



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Séance du 13 novembre 2023
Délibération n° 2023/44

Le treize novembre deux mil vingt-trois à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 8	Présents : SOUSSIN Jean-Michel, NICOLAS Emmanuel, RUAUD Natacha, SANTOLINI Benoît, JAUNAS Florent, PROUST Nicolas, DUPONT Anny-Claude, DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick, MELLIER Dominique, HURTAUD Christa, GUILLOT Annie Absents : TRAIN Francis (excusé - pouvoir SOUSSIN Jean-Michel), DROUET Ludovic (excusé – pouvoir JAUNAS Florent), GIMONNEAU Linda (excusée – pouvoir HURTAUD Christa), OURIQUES DES OLIVEIRA Magnolia,
--	---

Secrétaire de séance : DUPONT Anny-Claude	Séance ouverte à : 20h30
Auteur de l'acte : SOUSSIN Jean-Michel	Télétransmission en Préfecture le : 21 NOV. 2023
Convocation envoyée le : 7 novembre 2023	AR Préfecture : 017-211701743-20231113-2023_44-DE
Affichage de la convocation le : 7 novembre 2023	Date de publication sur le site internet : 22 novembre 2023

Objet : Tarifs de location des tables et bancs au 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune possède depuis 2013 des tables et des bancs (ensemble festivité tube de 220 x 80) qu'elle loue aux particuliers et aux associations.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur une éventuelle revalorisation des tarifs de location des tables et des bancs à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de maintenir le tarif de 2019 pour la location des tables et des bancs, pour l'année 2023, comme suit :

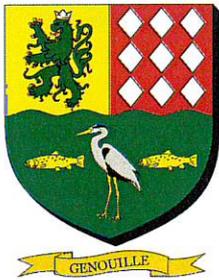
Location d'une table avec 2 bancs : 5 €

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme :

Le Maire,
Jean-Michel SOUSSIN



La secrétaire de séance,
Anny-Claude DUPONT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.